



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°22.2603

Le Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 30 septembre 2022 par Madame MARTIN BARNETT Nikki, Vice Présidente de l'association APEL Ecole et Collège de Sainte Marie, sise 76, avenue Louis Bouchet 17200 ROYAN.

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Madame MARTIN BARNETT Nikki est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu dans l'enceinte de l'école le :

**Samedi 3 décembre 2022**

à charge par Madame MARTIN BARNETT Nikki de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 18 octobre 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 novembre 2022

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

